

DELIBERATION CA069-2014

Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers

Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation

Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7

Vu le code des statuts et r glements de l'Universit  d'Angers

Vu les convocations envoy es aux membres du conseil d'administration le 13 octobre 2014.

Objet de la d lib ration R f rentiel des  quivalences horaires

■ **Le conseil d'administration r uni le 21 octobre 2014 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :**

Le r f rentiel des  quivalences horaires relatif aux charges d'enseignement pour l'ann e 2015 est approuv .

Cette d cision a  t  adopt e   main lev e   la majorit , avec 19 voix pour et 3 abstentions.

Fait   Angers, le 20 novembre 2014

Jean-Paul SAINT-ANDR 

Pr sident de l'Universit  d'Angers

Pour le pr sident
et par d l gation
Le Directeur g n ral des services
Olivier TACHEAU



La pr sente d lib ration est imm diatement ex cutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : **24 novembre 2014**

REFERENTIEL DES EQUIVALENCES HORAIRES DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS

ACTIVITES PEDAGOGIQUES			
Description des activités à prendre en compte (extrait de l'arrêté du 31 juillet 2009)	FONCTIONS	H ETD maximum	Financement
I. – Innovation pédagogique			
Elaboration et mise en ligne d'un module (UE ou EC) d'enseignement ou de formation, sans tâches directes liées à l'assistance et l'évaluation des étudiants, nécessite un accord préalable de la composante.	Mise en place d'une formation à distance avec ses modules	50 à 150 1 seule fois	composante
	Responsabilité, animation, mise à jour pédagogique d'un module de formation à distance	12x30/nbre étudiants	composante
	Création d'une action spécifique de FCTLV (hors adaptation formation initiale)	5 à 50 selon volume de formation	budget propre
Conception et développement d'enseignements nouveaux ou de pratiques pédagogiques innovantes.	Mise en place d'une formation par alternance, lancement ; différents ajustements maquette	12 - 1 seule fois	composante
Enseignant tuteur <i>Sous responsabilité du Directeur de composante hors service statutaire, concerne les ATER, moniteurs, chargés de cours/TD/TP pour contenus de formation, validation/évaluation, retour d'expérience</i>	Accompagnement pédagogique des enseignants contractuels	12	composante
II. - Activités d'encadrement d'étudiants en formation initiale, continue, dans le cadre de l'apprentissage et de la VAE			
Validé par fiche assurant la traçabilité des entretiens	Responsable de tuteurs d'accompagnement (5 minimum)	15	composante
	Enseignant référent (20 étudiants de 1ère année)	6	composante
Suivi de stages (suivi étudiant et maître de stage, suivi et rapport) donnant lieu à rapport de stage, fiche de suivi de stage après visite, soutenance de stage, jurys de soutenance	Suivi de stage - formation initiale - selon formation et niveau - licence, master pro	5	composante
	Suivi de stage - formation en alternance - selon formation	12	composante
	Suivi de stage - DU - alignement suivant formation et niveau		budget propre
Encadrement de projets tutorés, de fin d'études et d'apprentissage.	Projet tutoré (3 à 5 étudiants) - formation initiale	8	composante
	Projet tutoré (3 à 5 étudiants) - formation en alternance	7	composante
	Projet tutoré (3 à 5 étudiants) - commande d'entreprise (avec validation d'un EC)	15	composante
Encadrement de mémoires et thèses d'exercice (après validation finale), jurys de soutenance	recherche niveau Master ou Doctorat	4	composante
VAE : accompagnement individualisé et participation aux jurys.	Suivi VAE de l'enseignant référent	4 par dossier soutenu	composante
III. – Responsabilité de structures ou de missions pédagogiques			
Responsabilité de département, filière, diplôme, parcours, certification, de la coordination des stages.	Assesseur ou vice-doyen	48	composante
	Responsable de Département	36 à 40	composante
	Responsable année L et M, diplôme, Directeur des études	36	composante
	Responsable stages hospitaliers	21	composante
	Responsable d'une formation CU ou DU		budget propre
	Responsable DAEU : alignement sur formation L		budget propre
	Pilotage Actions de formation continue (contenu pédagogique, organisation)	5 à 15	budget propre
	Directeur des études de l'IUT	24 (+ 6 par groupe)	composante
Responsabilité de la mobilité internationale.	Responsable Relations Internationales de composante	24	composante
Pilotage de projets pédagogiques internationaux.	Responsable projet international (création), diplôme international	21	composante
	Porteur de projet Erasmus Mundus-Tempus (création)	16	composante
Participation au jury et au comité pédagogique d'une formation en convention (déplacement dans ses locaux)	Jury	1h/session	composante
	Salons, journées portes-ouvertes...	1h/ demi-journée	composante
Responsabilité d'une mission pédagogique particulière en composante : collecte de la taxe, insertion professionnelle, formation continue, C2i, Certification langues, etc...)	Charge de mission en composante, responsabilité en composante	8 à 40	composante
ANIMATION, ENCADREMENT ou valorisation de la recherche			
Description des activités à prendre en compte	FONCTIONS	H ETD maximum	Financement
I. – Activités de direction de structures			
Direction d'une unité de recherche contractualisée ou reconnue par le conseil scientifique.	Direction d'une UR dont le nombre d'EC + C est inférieur à 20	EA = 19 UMR = 24	composante
	Direction d'une UR dont le nombre d'EC + C égal ou supérieur à 20 : bonification par tranche de 10 EC + C supplémentaires	EA = 4 UMR = 6	composante
	Responsable de site d'une UR sous cotutelle UA dont le nombre d'EC + C est inférieur à 20	EA = 12 UMR = 12	composante
	Responsable de site d'une UR sous cotutelle UA dont le nombre d'EC + C est égal ou supérieur à 20 : bonification par tranche de 10 EC + C supplémentaires	EA = 4 UMR = 6	composante
	Direction d'une SFR	48	composante
II. – Activités de l'exploitation ou de la gestion d'un équipement scientifique			
Responsabilité d'une plate-forme technologique ou d'un grand équipement.	Exploitation ou gestion d'une plateforme technologique ou grand équipement	8 à 14 en fonction du nb de personnel	composante
III. – Activité d'animation de projet scientifique			
Pilotage scientifique de projets de recherche en réseau, si budgété dans projet, en fonction de ce budget	Porteur de projets nationaux ANR	maximum 48ETD	budget propre
	Porteur de projets européens PCRD	maximum 48ETD	budget propre
	Porteur de projet "Région" validé et financé par la Région Pays de la Loire	maximum 48ETD	budget propre
IV. – Activités de valorisation			
Mission de développement de la valorisation tel que brevets, expertises, consultations, dépôt de brevets, organisation de manifestations.	Conseiller Europe et Recherche, site Angers	24	UA recherche
AUTRES ACTIVITES OU ACTIVITES MIXTES			
Description des activités à prendre en compte	FONCTIONS	H ETD	Financement
I. – Responsabilité d'une structure ou au sein d'une structure (voir liste PCA)			
II. – Activités de communication, de diffusion des résultats de la recherche ou de culture scientifique et technique et d'échanges sciences et société			
Responsabilité de média de diffusion de la recherche.		12	UA recherche
Animation de structures de dialogue science-société (cycle conférence, conférence-débat)		12	UA recherche
III. – Missions d'information scientifique et technique, de conservation et d'enrichissement des collections et archives confiées aux établissements ou activités documentaires			
Responsabilité scientifique de collections ou de fonds de l'établissement.		12	UA recherche
Responsabilité scientifique d'expositions.		12	UA recherche
IV. – Missions d'expertise			
Responsabilité dans l'auto-évaluation de l'établissement.	DEFINITION PAR LE CA	décision CA	UA
Autres expertises pour le compte de l'établissement.	DEFINITION PAR LE CA	décision CA	UA